



INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DIFFUSEES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 221-3 I DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Mise à jour le 9 mars 2007

- **Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne :**

Ce rapport est joint au présent récapitulatif des informations réglementaires mises à disposition du public.

- **Honoraires des contrôleurs légaux des comptes – article 222-8 du Règlement AMF :**

Exercice clos le 31/12/05 - En K€	Cabinet EXA	%
Audit :		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	88	94%
Missions accessoires	6	6%
Sous-total	94	100%
Autres prestations :		
Juridique, fiscal et social		
Technologie de l'information		
Audit interne		
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		
Sous-total		
Total	94	100%



- **Modalités de mise à disposition d'un prospectus mentionné à l'article 212-27 du Règlement AMF :**

Prospectus simplifié ayant reçu le visa AMF n° 05-0657 du 04/08/2005, établi dans le cadre de l'émission de parts sociales par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion :

Consulter le site de l'Autorité des Marchés Financiers à l'adresse suivante :

http://www.amf-france.org/inetbdif/sch_cpy.aspx?sltypeindex=1&txtfind=05-0657&idtxtfind=&varvalidform=on&action=new&btnvalid.x=16&btnvalid.y=17#

Dossier de présentation financière annuel préparé dans le cadre de l'émission de Certificats de dépôt :

Consulter le site de la Banque de France à l'adresse suivante :

http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/place/tcn/pf_cd.htm?valeur_saisi=C

- **Information privilégiée publiée en application de l'article 223-2 du Règlement AMF :**

Néant.

RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
AU TITRE DE LA LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE DU 1^{ER} AOUT 2003
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DE LA REUNION
- Exercice 2005 -

10 Février 2006

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

* * *

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux du Responsable de Contrôle Interne et du Service Financier notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Responsable de Contrôle Interne, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 2 mars 2006.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 15 Administrateurs et 12 d'entre eux assurent également la présidence d'une Caisse Locale. La limite d'âge est fixée à 70 ans. Le Bureau du Conseil comprend 5 membres dont le Président du Conseil d'Administration. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint y participent systématiquement.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux, ...).

- rôle et fonctionnement général du Conseil

. Une Charte de l'Administrateur, largement inspirée des travaux du Groupe Crédit Agricole a été diffusée à l'ensemble des Administrateurs. Cette Charte précise notamment les rôles, les droits et les devoirs de l'Administrateur.

De plus, le Président du Conseil d'Administration fait partie des Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A. et s'est donc engagé à respecter des règles précises encadrant l'achat ou la vente de titres Crédit Agricole S.A.

De plus, au cours du deuxième semestre 2005, le Directeur Général a présenté au Conseil d'Administration un sujet sur la gouvernance d'entreprise.

. Le Conseil d'Administration est informé trimestriellement de la situation commerciale et financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Caisse Régionale. La politique financière fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Les principes de cette politique ont été repris dans la Charte Financière validée par le Conseil d'Administration.

- évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit selon un rythme mensuel et examine les points inscrits à l'ordre du jour préalablement communiqué à l'ensemble des administrateurs. Le Bureau du Conseil qui se réunit quelques jours avant le Conseil d'Administration passe en revue les principaux sujets inscrits à l'ordre du jour du Conseil, approfondit certains points et traite également les sujets d'actualité.

Un procès-verbal est systématiquement rédigé après chaque Conseil d'Administration et, depuis septembre 2005, après chaque Bureau du Conseil.

Sont notamment présentés au Conseil d'Administration :

- l'activité commerciale (performance collective, crédits, services, parts de marché...),
- la politique commerciale avec les propositions d'implantation (agence, automates,...) et le lancement de nouveaux produits ou services,
- les résultats financiers et la politique financière,
- les aspects informatiques,
- les pertes relevant de la délégation du Conseil et pour information celles entrant dans la délégation de la Caisse Régionale,
- les analyses sectorielles et les éventuelles provisions afférentes,
- la vie mutualiste et les caisses locales,
- une fois par an la politique de gestion du personnel,
- semestriellement le dispositif de Contrôle Interne et l'activité d'Audit et notamment le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux,
- Les grands risques.

Le Conseil d'Administration nomme les représentants de la Caisse Régionale dans différents organismes extérieurs.

L'assiduité au Conseil d'Administration se situe à 80 % et l'implication des administrateurs s'avère importante, chacun d'entre eux participant à un comité de prêts spécialisé (cf. ci-après au paragraphe 2).

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

Aucune convention n'a été établie en 2005. Par ailleurs aucune convention autorisée au cours des exercices antérieurs n'a poursuivi ses effets en 2005.

La procédure d'autorisation par le Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs concernés sont invités à ne pas participer à la délibération, donc à ne pas prendre part au vote.

Conformément aux dispositions légales, cette information a été transmise aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Les financements accordés par la Caisse Régionale à ses administrateurs font l'objet d'un suivi spécifique et donnent lieu à une déclaration annuelle à Crédit Agricole S.A. en application des articles L 512-38-2° et L 512-38-3° du Code Monétaire et Financier.

Les principaux crédits accordés sont repris dans le rapport annuel de Contrôle Interne dont un exemplaire est transmis aux Commissaires aux Comptes conformément à la législation.

Les autres conventions concernant les administrateurs (ouverture de compte, titre, carte bancaire, etc...) ne font pas l'objet d'un recensement ni d'un suivi particulier.

D'autres conventions concernent les opérations réalisées avec Crédit Agricole S.A. et certaines entités du Groupe. Il s'agit principalement des opérations réalisées dans le cadre des relations financières internes au Groupe et des comptes courant en faveur d'entités du Groupe, notamment de SAS La Boétie.

Enfin, des conventions de gestion ont été passées avec des structures dédiées de la Caisse Régionale (gestion administrative de SCI, filiale de moyens monétique etc.). Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES DES PRETS

Le Comité des Prêts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion se réunit le jeudi après-midi pour examiner les demandes de financement dépassant la délégation du Directeur des Marchés ainsi que les financements sollicités par les administrateurs, sauf cas exceptionnel où le Directeur Général utilise une procédure d'urgence avec une information a posteriori du Comité des Prêts.

Pour une plus grande efficacité, le Conseil d'Administration a décidé de spécialiser le Comité des Prêts en distinguant un Comité dédié aux Entreprises (Grandes Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière) et un Comité réservé aux Professionnels et à l'Agriculture.

Le Président du Conseil d'Administration conduit les travaux de chaque Comité des Prêts qui se compose de huit administrateurs, d'un membre de la Direction Générale et du Directeur des Marchés.

En outre, participent aux différents comités, le contrôleur central des risques, le Directeur d'Agence Entreprises, le Directeur de l'Agence Collectivité Publiques, le responsable de la Promotion immobilière ainsi que le responsable des marchés de l'Agriculture et des Professionnels et celui du marché des Particuliers en cas de besoin.

Au cours de l'année 2005, le Comité des Prêts s'est réuni 27 fois et a examiné 574 dossiers.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit :

Marché des Particuliers et des Professionnels :

- plafonnement à 1 525 K euros, sauf procédure d'urgence.

Marché des Entreprises, des Collectivités publiques, Associations et Institutionnels :

-plafonnement à 2 287 K euros, sauf procédure d'urgence.

- Prise de participations : non prévue

Au delà de ces limites, le Conseil d'administration et le comité des prêts sont seuls compétents.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- la performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- la connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- la conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- la prévention et la détection des fraudes et erreurs ;
- l'exactitude, l'exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

La principale référence internationale en matière de contrôle interne vient du Comité de Bâle. Il s'agit des « Principes fondamentaux pour un contrôle interne efficace » (septembre 1997).

Références légales et réglementaires

En droit français, les références légales et réglementaires, sont énoncées dans :

- le code monétaire et financier, notamment, en matière de contrôle interne, son article L.511-41 ;
- le règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, pris en application de l'article précité, homologué par les arrêtés du ministre des finances du 11 mars 1997 et du 24 juillet 2001 ;
- le recueil des textes réglementaires
- l'ensemble des textes relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (recueil établi par la Banque de France et le CCLRF).

Références propres au Crédit Agricole

Elles sont reprises dans :

- les recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales de 1997 (Classeurs I et II ainsi que leurs mises à jour et compléments) et celles relatives à la mise en

- œuvre du nouveau règlement 97-02 (arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses régionale ;
- le Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) et à la gestion financière ;
 - la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion

- la Charte de contrôle interne, révisée en Août 2003 ;
- le Corps de procédures de mai/juin 2001 et révisé au fil de l'eau par présentation des procédures à un comité dédié aux procédures de fonctionnement de la Caisse Régionale. S'agissant de la partie crédits un nouveau recueil de référence a été rédigé en 2003.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de « 1^{er} » et « 2^{ème} » degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, un « Responsable du Contrôle Interne », directement rattaché au Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et rapportant notamment à son Conseil d'administration, a été nommé le 02/09/2002 (P.V. du Conseil du 05/09/2002, lettre à l'Organe central du 12/09/2002).

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (arrêté du 31 mars 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006), trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité sont en cours de désignation.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et le Responsable du Contrôle Interne de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Sa réunion du 01/03/2005 a notamment été consacrée au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit et au suivi des préconisations émises par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. à l'issue de sa mission d'Inspection de 2003.

Le rapport relatif à l'exercice 2004 a été présenté au Conseil d'Administration du 03/03/2005. Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2005 sera présenté au Conseil d'Administration du 02/03/2006 et ensuite transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation de l'activité du Contrôle Interne arrêté au 30 juin 2005 ayant été effectuée devant le Conseil d'Administration du 07/07/2005 et le bureau du Conseil du 05/07/2005.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité des Risques créé en novembre 2005 qui se réunit mensuellement et du Comité de Contrôle Interne dont une refonte est prévue en 2006 à l'aune du nouveau texte réglementaire relatif au Contrôle Interne.

Périmètre et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse régionale : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion s'applique sur un périmètre large comprenant entre autres, les entités du Groupe, entreprises contrôlées et filiales, dans lesquelles la Caisse Régionale détient une participation directe et dont l'activité est de nature à générer des risques (titres, informatique, monétique ...).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune des filiales porteuses de risques (CA-TITRES, GIE CELICA gérant l'informatique de la Caisse Régionale, Réunion Télécom filiale monétique), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend ainsi l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse

régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Depuis 2005, les Caisses locales peuvent faire collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion à laquelle elles sont affiliées, sous la forme d'un prospectus unique visé par l'AMF le 04/08/2005. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion a défini de façon précise les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques. Ce dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées sous la forme de Politique Risque, de règles de division des risques, d'engagements par nature de créance, en part de marché et en créances douteuses et litigieuses. Ces limites ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties et groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par

différentes instances en fonction des montants de provisions à doter (Comité de Prévention et de suivi des Risques au niveau de la Direction des Risques et de la Conformité, Comité des Risques et Revues de Portefeuille des grands risques pilotés par le Directeur Général).

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés (Cadre de Direction, Direction Générale).

b. Dispositif de contrôle permanent

Au sein des services, des fiches de procédures intégrées sous l'intranet de la Caisse Régionale décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations et leur correct dénouement. Les procédures spécifiques aux Risques Crédits sont recensées dans un document complémentaire.

L'extension du dispositif aux services non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée.

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci-avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2^{ème} degré). Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement 97-02 sur le contrôle interne, les unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques ». Cette méthode permet un recensement exhaustif des risques opérationnels au sein de tous les services. Une actualisation régulière de ces risques est prévue.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour certains services et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau des cadres de Direction. Le Responsable du Contrôle Interne est également destinataire des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Il est précisé que ce dispositif fera très certainement l'objet d'une adaptation du fait d'un changement de site de production informatique prévue courant 2006. La mise en œuvre de logiciels communs à plusieurs Caisses Régionales conduit à une convergence de certaines applications et donc à des évolutions de certains contrôles. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- . la distribution de crédits,
- . l'activité de cautionnement,
- . le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- . l'animation de la vie locale,

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité a été réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- des plans de continuité d'activités en cours de mise en oeuvre, intégrant les plans de secours informatiques en application du règlement CRBF 2004-02 en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre de la préparation du ratio de solvabilité « Bâle II ». Le transfert de la production informatique vers un nouveau site mieux sécurisé est prévu pour courant 2006.
- la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément à la réglementation et aux procédures et recommandations édictées par Crédit Agricole S.A. Des moyens spécifiques sont mis en oeuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces ou les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle. Ces dispositifs sont en cours de renforcement.
- les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue et du Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Directeur de la Conformité-Déontologie de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la Charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole et adoptée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion le 17/10/2003.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est synthétisée dans la Charte Comptable.

La Comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Comptabilité générale contribue, sous

l'autorité du Responsable Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion.
Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- du respect des dispositions légales et réglementaires notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et des référentiels qui leur sont associés,
- de l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par la Comptabilité générale opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- de la mise en œuvre d'une mission d'approbation et de contrôle des comptes des Caisses locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A., des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion et des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole.

A l'issue du processus continu de préparation à la transition IFRS engagé par le Groupe, la Caisse régionale publiera l'impact de l'application des normes IFRS sur ses comptes consolidés, à l'occasion de la présentation de ses comptes annuels 2005.

Conformément aux recommandations du groupe, la Caisse régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Des missions d'audit périodiques (contrôles de 3^{ème} degré) visent à s'assurer du respect des règles externes et internes (procédures), de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Ces missions, qui concourent à vérifier la pertinence des dispositifs de contrôle interne et de l'adéquation des moyens, sont réalisées par un service indépendant des unités opérationnelles (Inspection Générale, directement rattaché à la Direction Générale).

Le service Inspection Générale a vocation à intervenir sur l'ensemble des unités du siège comme du réseau, sur le périmètre de la société mais aussi sur toute entité relevant du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion. Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées pour les audits du réseau d'agences notamment, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection Générale, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis et, selon les cas, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de La Réunion, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

Christian de LA GIRODAY

LISTE DES 14 CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
SAINT DENIS CENTRE	14, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS
SAINT ANDRE	183, avenue de Bourbon 97440 SAINT ANDRE
SAINT BENOIT	28, rue Pompidou 97470 SAINT BENOIT
SAINT PIERRE	52, rue du Four à Chaux 97410 ST PIERRE
SAINT LOUIS	19, rue de l'église BP 89 97899 ST LOUIS Cedex 09
SAINT LEU	Angle rue général Lambert et ruelle Dennemont 97436 ST LEU
SAINT PAUL NORD	Chaussée Royale 97460 SAINT PAUL
SAINT JOSEPH	19, rue Maury 97480 ST JOSEPH
LE TAMPON	138, rue Hubert DELISLE 97430 LE TAMPON
SAINT DENIS LA TRINITE	37, bd de la Providence 97400 ST DENIS
PETITE ILE	98, rue Mahé de la Bourdonnais 97429 PETITE ILE
SAINTE CLOTILDE	20-22 avenue Leconte de Lisle 97490 STE CLOTILDE
LE PORT	17, avenue de Paris 97420 LE PORT
SAINT GILLES	100, rue du Général de Gaulle 97434 ST GILLES-LES-BAINS

* * *